

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension


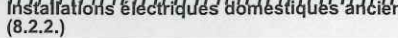
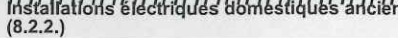
EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 108/2024/63240/01:1

DATE DU CONTRÔLE 23/04/2024 AGENT VISITEUR Arnaud Buekenhoudt
ADRESSE DU CONTRÔLE Résidence de l'Ambève 3 - 1300 Wavre TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Résidence de l'Ambève 3 - 1300 Wavre
Type de locaux Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle 
Propriétaire 
Responsable des travaux 
Dérogations applicables/appliquées Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)



› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) REW
Code EAN 54145570000048395
Numéro du compteur 89547953
Index jour/nuit /
Type de coupure générale Disjoncteur
Câble compteur - tableau VVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 63A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	6
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 300mA - type A - test OK		
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 16A - 30mA - type A - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	10,45	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK		
Test de continuité	Pas concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK		
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	1,14		
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCDR - prise de terre	OK		
		Adéquation protections surintensités - sections	OK		
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans la cuisine - la salle de bain - la / les chambre(s) - le garage					

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 23/04/2024, l'installation électrique de Résidence de l'Ambève 3 - 1300 Wavre n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 23/04/2025.

Signature de l'agent